

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS :

*M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, Mme CROMMELYNCK Annie, M. HERBILLON Jean-Marie et
M. FARINELLA Luciano, Echevins ;
Mme QUARANTA Angela, Présidente du C.P.A.S. ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, M. GIELEN Daniel, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane,
M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea,
M. FISSETTE Michel, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico,
M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI
Elodie et M. CROSSET Bertrand, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EXCUSES :

*M. FALCONE Salvatore, Mme BECKERS Jasmine et Mme MORGANTE Morena,
Conseillers communaux.*

EN COURS DE SEANCE :

M. FARINELLA s'absente au point 5 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et d'informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

2. Prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S.

3. Adoption d'une motion contre l'exploitation d'un abattoir de volailles rue Jean Gruslin, 19 et 19A, en l'entité.

Fonction 1 - Patrimoine privé

4. Décision d'acquisition d'un immeuble sis rue A. Degive, 3, en l'entité, propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Approbation du projet d'acte.

Fonction 9 - Urbanisme

5. Suppression de voiries existantes et projetées (avec partie de la rue Saint-Exupéry) au Nord de la Zone d'Activités Economiques de l'Aéroport de Liège-Bierset.

Récurrents

6. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Administration générale

7. Autorisation d'ester en justice - Introduction d'une procédure devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision d'octroi d'un permis d'environnement portant sur l'exploitation d'un abattoir de volailles - Confirmation de la décision du Collège communal du 14 août 2019.

7.1. **Point d'urgence** - Personnel administratif - Mise en disponibilité pour convenance personnelle de la Directrice générale adjointe.

Récurrents

8. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

9. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H31'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET D'INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20190905-1144)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2019 relative à la répartition interne des attributions de ses membres ;

Après avoir entendu M. le Président qui donne lecture des attributions de chaque membre du Collège communal ;

PREND ACTE des attributions des membres du Collège communal telles que définies comme suit :

1. **M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre, a pour compétences** : Voiries - Affaires et développement économiques - Police / Sécurité.
2. **M. Manuel DONY, Premier Echevin, a pour compétences** : Budget - Finances - Cultes - Culture - Cohésion sociale - Relations avec les quartiers et associations - Jeunesse et Petite Enfance - Aménagement du territoire.
3. **M. Salvatore FALCONE, Deuxième Echevin, a pour compétences** : Patrimoine - Développement durable (dont Environnement, Agriculture, Gestion des déchets, Mobilité, Propreté publique) - Citoyenneté - Egalité des chances - Démocratie participative - Troisième âge.
4. **Mme Annie CROMMELYNCK, Troisième Echevin, a pour compétences** : Enseignement - Gestion du personnel - Village des Benjamins.

5. **M. Jean-Marie HERBILLON, Quatrième Echevin, a pour compétences** : Population / Etat civil / Sépultures - Urbanisme - Logement - Informatisation des services.
6. **M. Luciano FARINELLA, Cinquième Echevin, a pour compétences** : Sports - Centres de vacances - Bien-être animal.
7. **Mme Angela QUARANTA, Présidente du CPAS, a pour compétences** : Affaires sociales - Emploi et Maison de l'emploi.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRESIDENTE DU C.P.A.S. (REF : DG/20190905-1145)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1126-1 portant sur la prestation de serment des membres du Collège communal préalablement à leur entrée en fonction ;

Vu sa délibération du 21 juin 2019 relative à l'adoption du pacte de majorité mentionnant, notamment, l'indication du président du C.P.A.S. pressenti, en l'occurrence Madame Angela QUARANTA ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2019 relative à l'élection de plein droit des Membres du Conseil de l'Action sociale présentés par les Groupes politiques, dont notamment Madame Angela QUARANTA pour le Groupe PS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 03 juillet 2019 relative à l'installation des Membres du Conseil de l'Action sociale, dont notamment Madame Angela QUARANTA en qualité de Conseillère de l'Action sociale et *ipso facto* de présidente ;

Après que M. le Président de séance ait invité Mme Angela QUARANTA à prêter, entre ses mains, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Angela QUARANTA en tant que membre du Collège communal ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Angela QUARANTA.

DECLARE :

- Les pouvoirs de Madame Angela QUARANTA, Présidente du C.P.A.S., sont validés en tant que membre du Collège communal,
- Madame Angela QUARANTA, Présidente du C.P.A.S., est installée en qualité de membre du Collège communal,
- La présente délibération est transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

POINT 3. ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE L'EXPLOITATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES RUE JEAN GRUSLIN, 19 ET 19A, EN L'ENTITE. (REF : DG/20190905-1146)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu le projet de motion présenté par le Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'adopter la motion suivante :

« Sans remettre en cause l'utilité d'une telle structure dans la région, voire dans la commune ; Soucieux de préserver la qualité de vie des riverains et l'attractivité de son parc d'activités économiques ;

Réuni ce 5 septembre 2019,

A l'unanimité des groupes politiques,

Le Conseil communal de Grâce-Hollogne s'oppose au projet provincial d'aménagement d'un abattoir à

volailles rue Gruslin.

Dans ce contexte, la Première instance communale demande avec force à la Province de Liège laquelle se présente comme un pouvoir proche des communes et qui a dans ses missions principales l'aide et l'appui aux pouvoirs locaux, de renoncer à poursuivre son projet de créer un abattoir à volailles à un endroit totalement inapproprié. ».

CHARGE le Collège communal de transmettre cette motion au Collège provincial et aux instances provinciales des partis politiques

FONCTION 1 - PATRIMOINE PRIVE

POINT 4. DECISION D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE A. DEGIVE, 3, EN L'ENTITE, PROPRIETE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES - APPROBATION DU PROJET D'ACTE. (REF : STC-Pat/20190905-1147)

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE de reporter ce point à l'ordre du jour de sa prochaine séance (le 23 septembre 2019) afin de définir clairement les termes du projet d'acte entre les parties.

FONCTION 9 - URBANISME

POINT 5. SUPPRESSION DE VOIRIES EXISTANTES ET PROJETEES (AVEC PARTIE DE LA RUE SAINT-EXUPERY) AU NORD DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'AEROPORT DE LIEGE-BIERSET. (REF : STC-Urb/20190905-1148)

M. FARINELLA est absent pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (en abrégé CoDT) ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale lequel fixe les délais de procédure d'enquête publique, aboutissant à une préparation complète préalable des dossiers de modification ou de création de voirie ;

Vu la décision du 05 septembre 2019 par laquelle le Collège communal marque son accord sur la suppression de voiries existantes et projetées (avec partie de la rue Saint-Exupéry) au Nord de la Zone d'Activités Economiques de l'Aéroport de Liège-Bierset .

Vu la demande de permis d'urbanisme réceptionnée par le Département urbanisme en date du 14 juin 2019, émise par la SOWAER S.A., concernant la suppression de voiries existantes et projetées (avec partie de la rue Saint-Exupéry) au Nord de la Zone d'Activités Economiques de l'Aéroport de Liège-Bierset ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'urbanisme transmis par le Fonctionnaire délégué au Collège communal daté du 12 juin 2019 implique l'ouverture, la modification ou la suppression de voiries communales et comprend notamment :

1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

3° un plan de délimitation ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 01 juillet 2019 au 30 août 2019 (30 jours avec suspension du délai du 16 juillet 2019 au 15 août 2019 inclus), conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que durant l'enquête publique, cinq réclamations (quatre écrites et un courriel) ont été déposées ; que ces réclamations concernent les sujets suivants :

- *gaspillages générés par la démolition de nouvelles voiries jamais utilisées pour certaines ;*
- *les fonds publics alloués pour la construction et maintenant la démolition de ses voiries ;*
- *nombreuses nuisances (bruit de démolition, poussières, charroi, écologie et pollutions diverses) ;*
- *position dominante de la SOWAER ;*
- *développement de nombreux arguments collatéraux à cette demande et déjà développé lors des précédentes demandes autour de la zone Nord de l'Aéroport de Liège-Bierset;*
- *mise en doute de l'objectif de la demande ;*
- *multiplication des procédures (lié cette demande à celle de la voirie de contournement) ;*
- *lenteur des aménagements destinés à réduire les nuisances ;*
- *manque d'implication des certains mandataires ;*

Considérant que le projet de suppression de voiries existantes et projetées (avec partie de la rue Saint-Exupéry) au Nord de la Zone d'Activités Economiques de l'Aéroport de Liège-Bierset fait suite à l'éventuelle implantation d'un géant Chinois du commerce électronique.

Considérant qu'il y a lieu de statuer conformément à l'article 15, al. 2, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en émettant un avis FAVORABLE, dès lors que bien que la demande introduite concerne (en partie) une voirie nouvellement construite, il est impératif de bien contrebalancer dans le contexte économique actuel l'impact que pourra avoir la suppression d'une partie de la rue Saint-Exupéry ;

Considérant qu'il convient ici de privilégier les intérêts économiques de la région d'autant que ceux-ci rencontrent l'intérêt communal ; qu'en effet, la destruction d'une partie de la rue Saint-Exupéry d'un coût réel estimé à 1.500.000 €, impliquera une absence de reprise de voirie par la Commune et aura pour conséquence financière à terme de réduire le coût d'entretien des voiries communales ; que l'arrivée d'investisseur d'envergure internationale provenant de Chine et de Russie ne peut que renforcer l'image de la Commune et aura pour conséquence la création de 900 emplois ; que l'investisseur Chinois devrait au demeurant introduire une demande de permis unique à la fin du mois de septembre en tenant compte de cette suppression de voirie ; que les avis préalables des fonctionnaires techniques et délégués régionaux sur ce permis devraient pareillement prendre en considération cet aspect de suppression ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme PATTI B. et M. FISSETTE M.) ;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la suppression d'une partie de la rue Saint-Exupéry localisée au Nord de la Zone d'Activités Economiques de l'Aéroport de Liège-Bierset.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente résolution.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

RECURRENTS

POINT 6. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE . (REF : DG/20190905-1149)

INTERPELLATIONS ORALES

1/ **M. CROSSET** questionne le Collège communal sur les problèmes importants de mobilité rencontrés actuellement sur l'entité de Horion. En effet, les rues du Sart Thiri et Pas Saint-Martin sont bloquées par des travaux d'égouttage. Cette situation risque encore de s'aggraver avec la fermeture prochaine de la sortie Flémalle/Horion-Hozémont sur l'autoroute E42 en direction de Namur et celle de Saint-Georges qui serait très engorgée lors des heures de pointe. Enfin, sont attendus les travaux d'aménagement et de sécurisation de la Chaussée Verte au niveau de la rue de l'Arbre à la Croix.

M. le Bourgmestre répond qu'il a été convenu de retarder les travaux de la Chaussée Verte aussi longtemps que les travaux précédents ne sont pas terminés. S'agissant de la fermeture de la sortie de

l'autoroute, elle est prévue pour un mois et il est difficile de la freiner.

2/ **M. CROSSET** précise que le sentier boisé situé entre la pharmacie et la rue du Couvent est bloqué par une banderole rouge et blanche en raison d'arbres menaçants. Or, ce sentier est notamment utilisé par des parents dans le cadre d'une mobilité douce pour se rendre à l'école primaire de Hozémont. Il serait utile d'avoir une politique durable pour ce sentier en vue d'être correctement maintenu en permanence et que l'on puisse toujours y accéder.

M. le Bourgmestre observe qu'il s'en inquiétera et **M. PAQUE** ajoute qu'il y a effectivement des arbres qui menacent.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

RECURRENTS

POINT 8. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS. (REF : DG/20190905-1151)

INTERPELLATION ORALE

Mme BECKERS souhaite connaître le coût de la campagne de dératissage du quartier du Flot.

M. le Bourgmestre répond que la dépense s'élève à 2.450,00 € hors TVA.

CLOTURE

POINT 9. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20190905-1152)

Au vu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M. le Président constate que la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019.

Dès lors, le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019 est déclaré définitivement adopté.

Monsieur le Président lève la séance à 20h26'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 05 septembre 2019.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
